

16152

a. hartrodt france

S.A.S.U. au capital de 250.000 €
Siège social : Avenue Général de Gaulle
Centre d'Activités de Rosny II
93110 ROSNY SOUS BOIS

440 606 606 RCS BOBIGNY

INPI

25 AOUT 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit et le lundi trente juin à 19 heures

Le soussigné **Jens ROEMER**, agissant en qualité de représentant de la société "**a. hartrodt belgium**", associé unique de la société "**a. hartrodt france**", société par actions simplifiée, au capital de 250.000 € et président non associé de la société.

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jens ROEMER, Président non associé expose qu'il vient d'approuver les comptes annuels 2007, d'affecter le résultat et de lister les conventions réglementées et qu'il résulte desdits comptes que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la poursuite de l'activité,
- et aux pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, nonobstant le fait que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, de poursuivre l'activité de la société et qu'il n'y a pas lieu de décider la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, qui signera l'avis relatif à la perte de la moitié des capitaux propres qui devra paraître dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le ressort du siège social, confère tous pouvoirs au porteur de deux exemplaires originaux du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités complémentaires à la publication.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.



Jens ROEMER
Président de la SASU



Jens ROEMER,
Pour la société "a. hartrodt belgium"